

## CONFÉRENCE DE PRESSE DU MINISTRE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 1987 (extraits du document distribué).

### - De nouveaux moyens de communication

L'événement le plus important constitue sans nul doute le lancement, au mois de mars 1987, d'un service d'information télématique particulièrement puissant, EDUTEL.

Conçu de façon à ne créer pour les usagers - élèves, familles, partenaires de l'école, professionnels de l'Éducation, établissements scolaires, etc. - qu'une charge modeste (0,73 F toutes les 6 minutes), EDUTEL est à la fois un journal interne, un magazine grand public et un service interactif (Edutel-dialogue).

Ce service a connu un succès rapide avec des "pointes" de 6 000 appels par jour dès le premier mois. Ce succès s'est confirmé avec la communication, dans des délais extrêmement brefs, des résultats des mouvements des personnels enseignants et des concours de recrutement; fin août, le cap des 700 000 appels était franchi.

Le service EDUTEL s'enrichira en outre, au cours de la prochaine année scolaire, d'une base de données de renseignements pratiques. Parallèlement à EDUTEL se développent d'autres initiatives dans le cadre d'une politique coordonnée :

- une dizaine d'académies ont lancé des services télématiques. Un premier séminaire interacadémique sur la télématique de communication dans les académies s'est tenu au mois de mai dernier à Paris, pour

### - LES PROGRÈS DE L'INFORMATISATION

A tous les niveaux (administration centrale, rectorats, inspections académiques, établissements) sont mis en place progressivement les éléments essentiels à la rénovation du système de gestion. Une politique cohérente, pilotée par la direction des personnels administratifs, ouvriers et de service, a été

rapprocher les expériences et étudier les moyens d'un développement cohérent;

- deux services télématiques importants ont été mis en place à l'échelon national :

- le service géré par la direction générale des enseignements supérieurs et de la recherche (36.14 code ESUP), qui offre une banque de données sur les filières, les établissements et les diplômés de l'enseignement supérieur, un magazine et une messagerie restreinte aux personnels ;

- le service EDUC (36.15) de l'ONISEP, qui propose un service d'orientation sur les filières du second degré et de l'enseignement supérieur et un service examens (entraînement aux épreuves et corrigés).

Parallèlement à ces services d'information sont d'ores et déjà développées des messageries électroniques spécialisées. La plus importante, celle de l'inspection générale de l'Éducation nationale, doit être mise en place en septembre 1987. Les 800 inspecteurs généraux et inspecteurs pédagogiques régionaux seront ainsi dotés d'un moyen de communication particulièrement adapté à leurs fonctions qui leur permettra des liaisons immédiates, tant à l'intérieur de leur corps qu'avec tous ceux (chefs d'établissement, enseignants...) avec lesquels ils sont en relation.

mise en place. Elle concerne à la fois l'architecture technique d'ensemble et la rénovation des applications.

Les trois quarts des rectorats disposeront à la fin de 1987 de (autonomie d'exploitation. De même, plus de la moitié des inspections académiques disposent désormais de mini-ordinateurs connectables au site central académique, leur permettant de traiter elles-

mêmes leur gestion financière, les bourses, le système d'information sur le premier degré et la gestion des instituteurs. La mise en place de ces moyens de traitement locaux doit permettre d'offrir un meilleur service aux personnels, aux usagers et aux partenaires de l'Éducation nationale.

Vingt-trois académies disposeront à la fin de 1987 de serveurs télématiques de gestion, permettant d'améliorer les procédures et les délais d'exécution pour la préparation de la rentrée (attribution des moyens pédagogiques, gestion des mutations de personnels), pour l'organisation de la vie scolaire (suppléances, remplacements), pour la gestion des examens et concours et pour l'organisation de la formation des personnels.

Des micro-ordinateurs seront implantés dans les mêmes délais dans près de 70 % des établissements du second degré et, en particulier, dans la totalité des regroupements comptables, grâce au soutien financier des collectivités locales. La diffusion des applications liées à la gestion des élèves et des emplois du temps sera facilitée par l'amélioration technique des modes de transfert des informations et de la télédiffusion des logiciels.

Dans ce domaine de la télématique appliquée à la gestion, l'Éducation nationale sera ainsi en "pointe" dans l'administration française.

#### **- L'informatique à l'école**

A quelques exceptions près, toutes les écoles élémentaires sont désormais équipées de matériels informatiques. Ces matériels, dont le maintien et le fonctionnement relèvent des communes, doivent être pleinement utilisés pendant le temps scolaire en vue des objectifs suivants :

- donner à tous les enfants une première familiarisation avec l'informatique ;
- assurer la mise en œuvre des programmes de sciences et technologies (cours moyen) et de mathématiques ;
- utiliser les outils pédagogiques que peuvent constituer, dans toutes les disciplines, pour l'enseignant comme pour l'élève, les logiciels

qui répondent le mieux aux besoins de l'enseignement. Au premier chef, le traitement de texte est l'exemple même d'une application informatique utile dans de très nombreuses disciplines et situations scolaires.

Les maîtres peuvent l'intégrer progressivement dans leur enseignement, indépendamment de leurs compétences propres en informatique.

En aucun cas, cependant, l'utilisation de logiciels ne peut remplacer l'instituteur. Elle doit être, au contraire, l'occasion de leur approfondissement et de leur perfectionnement.

- en dehors du temps scolaire enfin, les matériels informatiques peuvent constituer l'occasion d'une rencontre entre les responsables de l'école et les parents, à l'occasion d'une initiation ou plus simplement d'une démonstration de leur utilisation, à l'école ou hors d'elle. Le traitement de texte, là encore, peut constituer un bon exemple d'application.

- la création de clubs informatiques est souhaitable.

#### **- Un nouveau développement pour l'informatique dans les lycées et collèges**

L'équipement des collèges et des lycées est aujourd'hui en grande partie réalisé. 165 000 micro-ordinateurs ont été installés dans les établissements scolaires, auxquels il convient d'ajouter environ 20 000 machines supplémentaires achetées sur fonds propres ou par les collectivités territoriales.

Toutefois, les compléments d'équipement et le renouvellement du parc se poursuivent. Il faut notamment citer l'équipement des classes préparatoires aux grandes écoles (1 800 machines y sont implantées pour cette rentrée), qui répondra à l'introduction d'une épreuve d'informatique aux concours des grandes écoles scientifiques en 1989.

L'existence de ce matériel constitue un atout important pour le système éducatif à condition de pouvoir en maîtriser progressivement les usages essentiels. C'est pourquoi un certain nombre d'objectifs et de principes généraux ont été récemment précisés.

L'ordinateur occupent une place de plus en plus importante dans tous les secteurs d'activités, le formation inclut nécessairement l'utilisation des techniques informatiques et, en raison de la diversité des matières enseignées, les situations pédagogiques favorables sont fort nombreuses et très variées. Ces techniques doivent toutefois apporter à l'enseignement dispensé une efficacité accrue.

Dans cette perspective, il paraît souhaitable de mettre à profit les possibilités qu'offre l'ordinateur de mémoriser, de traiter et de restituer des données, de simuler des situations réelles, de piloter des systèmes automatisés et de constituer un instrument de gestion.

Pour toutes les disciplines, le recours à l'informatique doit faciliter l'acquisition des connaissances, développer les facultés d'observation méthodique et d'analyse rigoureuse, l'esprit de synthèse ainsi que les capacités de réflexion critique et la créativité.

De plus, une place est faite au contenu de la discipline informatique elle-même, dans les lycées et les classes préparatoires; à ce titre, l'extension de l'enseignement optionnel de l'informatique sera généralisée et débouchera sur une épreuve facultative au baccalauréat dès 1988.

La formation des enseignants doit servir la réalisation de ces objectifs. Le dispositif à

#### **- L'EXTENSION DU PLAN INFORMATIQUE À L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

La loi 86-972 du 19 août 1986 a posé le principe d'une aide de l'État aux établissements d'enseignement privés sous contrat eu titre de l'informatique pédagogique.

Dans le cadre d'un programme de 300 MF correspondant à celui dont a bénéficié l'enseignement public, le deuxième loi de finances rectificative pour 1986 a ouvert un crédit de 150 MF pour le plan « informatique pour tous » dans les établissements privés sous contrat. Le loi de finances pour 1987 a ouvert un crédit de 60 MF à ce titre.

plusieurs niveaux, défini depuis plusieurs années, continue à fonctionner : des formateurs formés pendant une année scolaire ou par modules progressifs de trois mois sur plusieurs années vont former à leur tour les enseignants dans les établissements. Ces stages comportent essentiellement une découverte pratique et concrète de l'informatique par l'utilisation de logiciels dans les disciplines.

La réussite de cette politique est indissociable de l'existence de logiciels de qualité. Au cours de la précédente année scolaire, on a procédé à un large travail d'évaluation des logiciels pédagogiques existants et à l'organisation d'un concours de scénarios. Par ailleurs, le développement par l'industrie française de logiciels éducatifs est encouragé par l'acquisition de droits d'usage auprès des sociétés éditrices par le ministère. Cette formule va permettre la réalisation dès le rentrée scolaire des deux objectifs définis par le ministre de l'Éducation nationale, à savoir :

- encourager l'utilisation de nouveaux logiciels dont la qualité e été reconnue par le ministère;
- préserver l'autonomie de décision des établissements et leur permettre d'acquérir des logiciels à des prix compatibles avec leurs moyens.

L'achèvement du plan d'équipement informatique des établissements privés sera réalisé en 1988.

Les établissements sont libres de l'utilisation de ces crédits. Cependant, une importante concertation s'est déroulée entré l'Administration et les organisations nationales de l'enseignement privé, pour le choix des matériels, les modalités d'achat et le formation, dans le souci, en particulier, de respecter une certaine cohérence dans l'équipement des établissements publics et privés.